Copie pour impression
Publié le 10/11/2025

Troyes

Pôle Juridique – Sports - Commerce
Direction Occupation du Domaine Public
Commerce-Animations

ARRÊTÉ N° 2025/6277

Objet : MARGUERITE BOURGEOYS
Réglementation du stationnement

Le Maire de TROYES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant le démarrage des travaux préparatoires liés au projet de construction immobilière aux n°s9/17 rue de la Planche Clément,

Considérant qu'il convient, eu égard à l'activité que ce chantier va générer, de veiller à la sécurité des usagers et des intervenants et ainsi de favoriser les conditions de circulation aux abords du site,

Considérant, à ce titre, qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement RUE MARGUERITE BOURGEOYS,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Du jeudi 20 novembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant RUE MARGUERITE BOURGEOYS, dans sa partie comprise entre son n°10 et la rue Neuve des Bains. Toute infraction constatée sera réprimée (mise en fourrière).

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue en coordination avec les services municipaux afin de rappeler cette prescription temporaire.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Francois-Julien DEFERT

Francois-Julien DEFERT
2025.11.10 08:38:41 +0100
Ref:9798894-14765787-1-D
Signature numérique
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint du Pôle
Juridique - Sports - Commerce